

Note homologation Véhicule Euro6/Euro5

Nous vous prions de trouver ci-dessous un point sur la réglementation en vigueur en matière d'homologation des véhicules poids lourds autorisés à rouler en France avec un carburant de type B100 (Oleo100 est une qualité premium du carburant normé B100).

En préambule, il convient de rappeler que l'utilisation d'un poids lourd en France nécessite d'être *homologué* pour rouler en France : il s'agit là d'une règle administrative à laquelle tout véhicule doit se plier.

Cette notion d'homologation ne doit pas être confondue avec la garantie constructeur, pour laquelle il convient de respecter les préconisations du constructeur : c'est un contrat privé qui n'est valable que pendant sa durée et *n'a pas un caractère légalement obligatoire pour rouler*.

En conséquence, seule l'homologation est régie par les règles nationales et européennes.

Il convient pour l'homologation de distinguer si nous sommes avec des moteurs Euro VI ou des moteurs antérieurs à Euro VI.

Dans tous les cas, le véhicule doit rouler avec un carburant autorisé par la réglementation française pour son type (poids lourds à moteur diesel pour le cas qui nous intéresse ici, pour lesquels oleo100 est dans la liste des carburants autorisés).

1. Moteurs Euro VI

La norme Euro VI, la plus récente, s'applique pour les poids lourds, bus et cars mis en circulation à partir du 31/12/2013.

Les poids lourds Euro VI, pour être homologués et autorisés à circuler dans la Communauté européenne, doivent passer des tests techniques.

Les modalités de ces tests sont définies au niveau européen par le Règlement (UE) N° 582/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant modalités d'application et modification du règlement (CE) n° 595/2009 du Parlement européen et du Conseil au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI) et modifiant les annexes I et III de la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil. L'annexe 1 reprend les carburants utilisés.

Il ressort de ces textes que des tests doivent être pratiqués et doivent démontrer que le moteur a bien été utilisé *avec le carburant pour lequel il est homologué*.

Tous les véhicules Euro VI doivent donc être testés avec chaque type de carburant pour lequel ils peuvent être homologués (**tests des couples véhicule / carburant**).

La liste des modèles de poids lourds Euro VI homologués B100 est large et elle est susceptible de s'élargir encore dès le printemps/été 2019 (moteurs Euro VI step d).

Si un véhicule Euro VI a été acheté sans l'option B100, plusieurs modèles peuvent être rétrofités et la liste va là aussi évoluer en 2019.

Nous sommes à votre disposition pour le choix ou le diagnostic de votre flotte de ces véhicules neufs ou très récents Euro VI.

2. Moteurs EURO I/II/III/IV/V/V EEV

Pour les véhicules antérieurs à la norme Euro VI, mis en circulation jusqu'au 31/12/2013, la notion de différents types de carburants pour l'homologation était absente, et les tests devaient donc être réalisés uniquement par type de véhicule (avec un carburant « de base » qui servait pour tous les tests). Une fois testé positivement, chaque type de poids lourd était homologué, sans mention de carburant à utiliser.

Le B100 faisant partie des carburants normés au niveau européen (et français) pour une utilisation dans un moteur diesel, il peut donc être utilisé dans un véhicule disposant d'un moteur Euro I/II/III/IV/V alors même que ce moteur n'aurait pas été testé spécifiquement.

Les textes qui encadraient les tests à réaliser (jusqu'à la parution du texte ci-dessus pour Euro VI) sont la Directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 et le RÈGLEMENT (CE) No 595/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2009.

Ils sont disponibles aux adresses suivantes :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32007L0046>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R0595&from=HR>

En résumé, au regard des textes :

- **Jusqu'à Euro V inclus, les poids lourds homologués diesel sont autorisés à rouler au B100 (donc avec oleo100) sans modification ;**
- **A partir de Euro VI, seuls les poids lourds homologués B100 peuvent rouler au B100 (donc avec oleo100), qu'ils soient homologués neufs ou roulant puis rétrofités pour cet usage.**

Benjamin DEVUN

Responsable Technique Oleo100

Tel : +33 (0)1.78.14.82.17

Mob : +33 (0)6.37.79.01.40

Email : benjamin.devun@groupeavril.com

Saipol - 11 rue de Monceau - 75008 PARIS



L'énergie
100% végétale,
100% made in France